

COMMUNIQUE DE PRESSE

14 juin 2012

Rapport au Parlement fédéral :

Premier plan fédéral de lutte contre la pauvreté



En Belgique, le risque de pauvreté concerne une personne sur cinq, soit plus de 2.200.000 personnes en 2010. Dans le cadre de la stratégie de croissance Europe 2020, la Belgique s'est engagée à réduire ce nombre à moins de 1.814.000 d'ici 2020.

Dans son rapport au Parlement fédéral, la Cour des comptes examine la qualité, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du premier plan fédéral de lutte contre la pauvreté. La Cour présente des recommandations pour que la contribution du plan à la réduction de la pauvreté soit mesurable. La secrétaire d'État à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la pauvreté s'est engagée à en tenir compte lors de l'actualisation du plan pauvreté, prévue par l'accord de gouvernement du 1^{er} décembre 2011.

Le conseil des ministres a adopté un premier plan fédéral de lutte contre la pauvreté le 4 juillet 2008 dans la perspective de l'année européenne de lutte contre la pauvreté. Ce plan traduit les engagements du gouvernement fédéral dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Il contient des mesures en matière de revenu, d'emploi, de santé, de logement, d'accès à l'énergie et aux services publics.

Ce plan est un instrument de sensibilisation et de communication. Il a le mérite de prendre en considération les besoins relevés par les associations représentant les plus démunis. Il a mobilisé l'ensemble du gouvernement fédéral.

La Cour des comptes relève toutefois que la qualité du plan peut sensiblement être améliorée. Pour être efficace, le plan pauvreté doit en effet viser un objectif mesurable en matière de réduction de la pauvreté. De plus, la contribution des mesures du plan à cet objectif doit s'appuyer sur des études préalables et les administrations chargées de les mettre en œuvre doivent être impliquées dans le cycle de la décision (fixation des objectifs, programmation, exécution, suivi et évaluation).

Or, les mesures et objectifs du plan pauvreté sont formulés en termes généraux, sans cibles chiffrées, échéances ou estimations budgétaires.

De plus, l'enquête que la Cour des comptes a menée en 2011 auprès de dix-sept services publics fédéraux a montré que ces administrations ont été peu sollicitées lors de l'élaboration du plan. Elles sont par ailleurs peu informées de la motivation et de la logique d'action des mesures qu'elles doivent mettre en œuvre.

Les ministres ont confié aux administrations la mise en œuvre des mesures du plan sans prévoir de dispositif pour traduire les mesures générales en actions concrètes. Le suivi

trimestriel prévu par le conseil des ministres ne répond, du reste, pas aux attentes. Ainsi, sa périodicité n'est pas respectée et son contenu est insuffisant.

Un réseau de fonctionnaires pauvreté a été créé. Il est de nature à améliorer ce suivi et à impliquer davantage les administrations. Son rôle doit encore être renforcé, notamment par une meilleure définition de sa composition, de son cadre de fonctionnement et de ses responsabilités.

La seule forme d'évaluation prévue pour le plan est le baromètre interfédéral de lutte contre la pauvreté. Vu le caractère général de ses indicateurs, ce baromètre est davantage un instrument de sensibilisation qu'un outil d'évaluation qui permet de tirer des enseignements sur l'impact du plan.

Aucune évaluation individuelle des mesures n'est prévue par le plan et aucun ministre n'a demandé une telle évaluation. Les initiatives prises par quelques administrations relèvent davantage du suivi que de l'évaluation. Elles n'ont pas fait l'objet d'une coordination avec le SPP Intégration sociale.

Pour la Cour des comptes, l'évaluation est pourtant un élément-clé du cycle de la décision politique. Les mesures du plan visant à modifier une situation ou un comportement devraient dès lors être évaluées afin d'en favoriser le succès et d'en tirer des enseignements.

Parmi les réponses reçues des ministres, on retiendra notamment que la secrétaire d'État à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la pauvreté souligne qu'il est important qu'une politique soit évaluée d'une façon indépendante sur la base des résultats et des effets. Elle annonce notamment que « *la nouvelle version du plan pauvreté contiendra des objectifs stratégiques et opérationnels qui seront clairs, soutenus et qui pourront être promus* ».

Informations pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport « *Premier plan fédéral de lutte contre la pauvreté* » a été transmis au Parlement fédéral. Ce rapport, la synthèse et le présent communiqué de presse sont disponibles sur le site de la Cour (www.courdescomptes.be).